



NATION
huronne-wendat

255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone : 418-843-3767
Télécopieur : 418-842-1108
www.wendake.ca

AVIS À LA POPULATION STATION-SERVICE DE WENDAKE

Par la présente, nous désirons vous informer de nos discussions importantes et récentes avec Revenu Québec relativement à l'exemption de la taxe sur les carburants.

Comme vous le savez, le Conseil de la Nation huronne-wendat accorde une attention particulière à la défense et au maintien des droits de la Nation huronne-wendat, incluant ceux rattachés à l'exemption des taxes applicables sur les carburants. Depuis 2010, suite à plusieurs démarches politiques aux plus hauts niveaux, il est possible de bénéficier de l'exemption à la pompe de toutes les taxes applicables sur les carburants achetés à la station-service de Wendake. Pour ce faire, Revenu Québec avait fait parvenir à cette époque une carte d'attestation d'inscription à tous les membres de la Nation huronne-wendat. Pour bénéficier de l'exemption à la pompe de toutes les taxes applicables, les membres devaient présenter leur carte d'attestation et s'enregistrer à notre station-service.

Or, voilà que depuis janvier 2016, Revenu Québec est en processus de renouvellement des cartes d'attestation d'inscription au *Programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants*.

Ce renouvellement est effectué automatiquement en fonction de la date d'expiration de votre carte d'attestation d'inscription. Vous n'avez pas à faire de démarches pour obtenir votre nouvelle carte, laquelle vous sera expédiée par la poste par Revenu Québec.

Pour continuer de bénéficier de l'exemption à la pompe de la taxe sur les carburants, vous devrez présenter votre nouvelle carte d'attestation à la station-service de Wendake, et ce, **à partir du 1^{er} novembre 2016**. Suite à cette date, l'exemption de la taxe sur les carburants à la pompe ne sera plus possible si l'attestation est échue. Dans pareils cas, il vous sera tout de même possible de procéder à une demande de remboursement de la taxe sur les carburants en complétant le formulaire CA-90, disponible sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/ca/ca-90.aspx>.

Si votre carte d'attestation est échue et que vous n'avez pas encore reçu la nouvelle ou que vous n'avez plus en main celle-ci, vous devez communiquer rapidement avec Revenu Québec au 1-800-567-4692 pour en obtenir une nouvelle.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Raymond Picard
Directeur des Services administratifs

29 septembre 2016